PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY

Séance du Vendredi 24 juin 2022

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 17 juin 2022 avec l'ordre du jour suivant :

1. Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe
2. Recrutement d'un apprenti au service technique
3. Dispositif argent de poche
4. Décision Modificative Budget Forêt
5. Participation financière au CAUE des Vosges
6. Participation financière au SDANC - Budget eau assainissement 2022
7. Echange de la parcelle de terrain D n° 2128 contre D n° 2081
8. Cession de la parcelle cadastrée section D n° 2126 en partie
9. Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 3327 et C n° 3326
10. Mise en place des activités culturelles et artistiques
11. Convention de partenariat relative à la prise en compte des spécificités locales dans la desserte de transport scolaire – Région Grand Est
12. Mise en place du « plan mercredi »
13. Règles de publication des actes dans les communes de moins de 3 500 habitants

Sont présents : BARETH Lydie, BONNE Martine, COLLIN Stéphane, DAESCHLER Laetitia, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, JACOB Christophe, LAURENT Etienne, MAURICE David, MOREIRA Jorge, MOUROT Corinne, PERRIN Christine, PERRIN Eric, SOMARÉ Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric, VOIRIN Julien.

Procurations : BERNAGE Michel (à STACH René), CUNY Cyril (à MAURICE David), DURIEZ Frédéric (à GROSJEAN Claude), HABY Laurent (à PERRIN Eric), MARCHAL Sophie (à THOMAS Frédéric),

Sont absentes excusées : BLAISE Martine, ROUSSEL Elisabeth, VINCENT Marie-Christine

Sont absents : BATOZ Antoine, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile.

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de présents :	17 – le quorum est atteint
Procurations :	5
Nombre de votants :	22

Monsieur David MAURICE est élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 20 mai 2022 est adopté à l'unanimité des membres votants.

n°20220624-087 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1)
Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35ème).

Compte tenu de la décision de remplacer l'absence d'une secrétaire et considérant que le profil retenu pour pourvoir ce poste relève du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 1er août 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil du public, suivi du courrier, préparation des manifestations, remplacement agence postale, état-civil, réservation du prêt de matériel et des salles,…

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des effectifs,

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire,
- **Modifie** ainsi le tableau des emplois,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de la Commune 2022.

n°20220624-088 Domaines de compétences par thèmes – Emploi - formation professionnelle (8.6)
Recrutement d'un apprenti au service technique

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu l'article 13 de la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,
Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
Vu l'article 56 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu l'avis donné par le Comité Technique,

Monsieur René STACH, Adjoint, rappelle à l'assemblée :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

A l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure, à compter du 1er juillet 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	BAC PRO Aménagements paysagers	2 ans

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Primitif de la Commune, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

n°20220624-089 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1)
Dispositif argent de poche

Madame Corinne MOUROT, Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale avait décidé de mettre en place le « dispositif argent de poche » en 2021.

Pour rappel, le dispositif est destiné aux jeunes domiciliés dans notre Commune et âgés de 14 à 17 ans. Des missions leurs sont attribuées dans les différents services et leurs interventions sont prévues en demi-journée (3 h + ½ h de pause). A la fin des missions, ils perçoivent une rétribution de 15 € par demi-journée.

Vu le vote du budget Primitif 2022 de la Commune et l'inscription des crédits à l'article 64168 « autres emplois d'insertion »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de reconduire l'opération « dispositif argent de poche » sur le budget Communal,

Feuillet n°2022/054

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune à l'article 64168 « autres emplois d'insertion »,
- **Sollicite** les aides financières auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20220624-090 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)
Décision Modificative Budget Forêt

Vu le vote du budget primitif 2022 de la Forêt en date du 15 avril 2022,

Vu la délibération n° 20220325_038, décidant d'affecter les résultats comme suit :

Compte 1068 – excèdent de fonctionnement capitalisé	16 850,15 €
Ligne D001 – Résultat d'investissement reporté	6 600,15 €
Ligne R002 - Résultat de fonctionnement reporté	56 211,07 €

Considérant que la somme de 10 850,15 € a été reportée au compte 1068 au lieu de 16 850,15 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de modifier le Budget Primitif 2022 de la Forêt comme suit :

Recettes investissements :

Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé + 6 000 €

Dépenses d'investissements

Article 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains + 6 000 €

- **Dit que** le montant total de la section d'investissement se porte à 97 600.15 € en dépenses et en recettes.

n°20220624-091 Finances locales – Contributions budgétaires (7.6)
Participation financière au CAUE des Vosges

Vu le Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune,

Considérant que la somme votée au titre de la contribution au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges s'élève à 230 € et que ce montant est insuffisant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Inscrit** au Budget Primitif 2022 de la Commune à l'article 6281 (concours divers), la somme de 266.90 € au titre de la contribution au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges,

- **Précise** que cette décision annule et remplace celle du 15 avril 2022, fixant à 230 € la contribution audit organisme.

n°20220624-092 Finances locales – Contributions budgétaires (7.6)
Participation financière au SDANC - Budget eau assainissement 2022

Madame Régine GUYOT, Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé le 5 juin 2020 d'adhérer à la compétence à la carte « réhabilitation » proposée par le Syndicat D'Assainissement Non Collectif en complément de la prestation « contrôle ». Cette prestation est payante et s'élève à 40 €/an ce qui porte la contribution annuelle à 130 €. De plus, elle informe que la Commune n'a pas été destinataire, au moment du vote du Budget, de la contribution totale 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Inscrit au Budget Primitif 2022 de l'Eau-Assainissement à l'article 628, la somme de 130 € au titre de la contribution au Syndicat d'Assainissement Non Collectif,
- Précise que cette décision annule et remplace celle du 15 avril 2022, fixant à 80 € la contribution audit syndicat.

n°20220624-093 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)
Echange de la parcelle de terrain D n° 2128 contre D n° 2081

Vu la proposition d'échanger les parcelles situées à Ménimis, cadastrées section D n° 2128 (en partie) appartenant à la Commune d'une contenance d'environ 65 m² et D n° 2081 (en partie) appartenant à Mr et Mme Jérôme DE RISSEAU, d'une contenance de 65 m²,

Considérant que le service des Domaines a été consulté afin d'évaluer chacun des lots,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** d'échanger la parcelle cadastrée section D n°2128 (en partie) d'une contenance d'environ 65 m², sise à Ménimis, contre la parcelle cadastrée section D n°2081 en partie d'une contenance de 65 m² sise à Ménimis,
- **Dit** que l'échange se fera sans soulte, et que la valeur de chaque lot est de 1 625 €,
- **Précise** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais y afférents seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents relatifs à cet échange.

n°20220624-094 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)
Cession de la parcelle cadastrée section D n° 2126 en partie

Vu le projet de division de terrain établi par le Cabinet Demange,

Considérant que la murette du propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°2126 empiète légèrement sur la parcelle communale,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation,

Vu l'avis du service des Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de céder à Monsieur et Madame Jan HELMER une bande de terrain de 11 m²,
- **Fixe** le prix de vente à 25 € le m²,
- **Dit** que les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- **Précise** qu'un acte administratif sera rédigé,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20220624-095 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)
Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 3327 et C n° 3326

Vu la proposition reçue de Monsieur Bernard LEMARQUIS, domicilié 2, route de Gérardmer, de céder les parcelles situées route de Gérardmer, cadastrées section C n° 3327 et C n° 3326 d'une contenance totale de 5 a 63 ca,

Vu l'estimation du service des Domaines,

Considérant que l'acquisition des ces parcelles permettrait de revoir le projet de construction du chalet de chasse et de limiter les coûts y afférents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se porte acquéreur** des parcelles cadastrées section C n° 3327 et C n° 3326, d'une contenance totale de 5 a 63 ca, appartenant à Monsieur Bernard LEMARQUIS, domicilié 2, route de Gérardmer à GRANGES-AUMONTZEY,
- **Fixe** le montant de l'acquisition à 18 500 €,
- **Précise** qu'un acte notarié sera rédigé,
- **Dit** que les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents,
- **Précise** que les crédits sont votés à l'opération 274 « chalet de chasse » du Budget Primitif 2022 de la Commune.

n°20220624-096 Domaines de compétences par thèmes – Culture (8.9)
Mise en place des activités culturelles et artistiques

Considérant la prise de compétence « écoles de musique » par la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges depuis le 1er janvier 2022,

Considérant que la dissolution du Syndicat Mixte d'Arts Vivants a été actée par le conseil communautaire le 18 mai 2022.

Vu la nécessité de proposer aux habitants de la Commune et des communes extérieures les activités telles que les arts plastiques, les épinettes, la chorale adulte, des ateliers chorégraphiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Fixe** les tarifs des activités culturelles comme suit :

ACTIVITES **MONTANT ANNUEL**	**TARIF** **EXTERIEUR**	**CODE E**	**CODE D**	**CODE C**	**CODE B**	**CODE A**
ARTS PLASTIQUES THEATRE EPINETTES	150€	50€	43€	35€	28€	16€
CHANT CHORAL ADULTES	90€	50€	43€	35€	28€	16€

- **Dit** que le tarif est fixé en fonction de la lettre code attribuée compte-tenu du quotient du bénéficiaire pour les habitants de la Commune et que le tarif extérieur sera appliqué aux autres participants,

- **Précise** que les prestations pourront être réglées en bons CAF, Chèques vacances, ou chèque bancaire, et que le règlement devra se faire à l'inscription,

- **Dit** qu'une convention sera signée avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'ANCV,

- **Accepte** de signer une convention avec chaque prestataire intervenant dans le cadre de ces activités,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents aux activités culturelles.

n°20220624-097 Domaines de compétences par thèmes – Transports (8.7)
Convention de partenariat relative à la prise en compte des spécificités locales dans la desserte de transport scolaire – Région Grand Est

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire de la nouvelle convention avec la Région Grand Est dans le cadre du partenariat relatif à la prise en compte des spécificités locales dans la desserte de transport scolaire.

La convention a pour objet d'organiser les modalités de la prise en charge financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention avec la Région Grand Est.

n°20220624-098 Domaines de compétences par thèmes – Enseignement (8.1)
Mise en place du « Plan mercredi »

Vu la délibération n°20220225-023 du 25 février 2022 relative à la modification des rythmes scolaires,

Considérant qu'il est nécessaire de proposer aux enfants des activités le mercredi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Fixe** les tarifs pour le « plan mercredi » comme suit :

SESSION 5 SEMAINES

Pour les enfants scolarisés ou domiciliés à GRANGES-AUMONTZEY

En euros/ quotient familial	<703	De 703 à 1 200	≥1 200
ALSH ½ journée sans repas	19.00	21.40	23.80
ALSH ½ journée avec repas	34.00	38.00	42.00
ALSH journée 8h-17h (avec repas)	44.00	50.40	56.00

Pour les enfants non scolarisés et non domiciliés à GRANGES-AUMONTZEY

En euros/ quotient familial	<703	De 703 à 1 200	≥1 200
ALSH ½ journée sans repas	28.00	32.00	36.00
ALSH ½ journée avec repas	48.00	52.00	56.00
ALSH journée	64.00	72.00	80.00

SESSION 6 SEMAINES

Pour les enfants scolarisés ou domiciliés à GRANGES-AUMONTZEY

En euros/ quotient familial	<703	De 703 à 1 200	≥1 200
ALSH ½ journée sans repas	23.75	26.75	29.75
ALSH ½ journée avec repas	42.50	47.50	52.50
ALSH journée 8h-17h (avec repas)	55.00	63.00	70.00

Pour les enfants non scolarisés et non domiciliés à GRANGES-AUMONTZEY

En euros/ quotient familial	<703	De 703 à 1 200	≥1 200
ALSH ½ journée sans repas	35.00	40.00	45.00
ALSH ½ journée avec repas	60.00	65.00	70.00
ALSH journée	80.00	90.00	100.00

SESSION 7 SEMAINES

Pour les enfants scolarisés ou domiciliés à GRANGES-AUMONTZEY

En euros/ quotient familial	<703	De 703 à 1 200	≥1 200
ALSH ½ journée sans repas	28.50	32.10	35.70
ALSH ½ journée avec repas	51.00	57.00	63.00
ALSH journée 8h-17h (avec repas)	66.00	75.60	84.00

Pour les enfants non scolarisés et non domiciliés à GRANGES-AUMONTZEY

En euros/ quotient familial	<703	De 703 à 1 200	≥1 200
ALSH ½ journée sans repas	42.00	48.00	54.00
ALSH ½ journée avec repas	72.00	78.00	84.00
ALSH journée	96.00	108.00	120.00

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter les aides financières auprès des organismes compétents et à signer les documents y afférents.

n°20220624-099 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1)
Règles de publication des actes dans les communes de moins de 3 500 habitants

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 procédant aux adaptations réglementaires et prévoyant les modalités de recours à des dispositifs de télétransmission au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par affichage,

- **Charge** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses :

Droit de préemption urbain

IA 22 H0023	06/05/2022	47 rue de Lattre de Tassigny	Granges-sur-Vologne	Habitation
IA 22 H0024	06/05/2022	La Grande Feigne	Granges-sur-Vologne	Terrain
IA 22 H0025	20/05/2022	41 rue de Lattre de Tassigny	Granges-sur-Vologne	Habitation
IA 22 H0026	02/06/2022	8 route de Gérardmer	Granges-sur-Vologne	Habitation
IA 22 H0027	02/06/2022	Rue Maréchal Foch	Granges-sur-Vologne	Habitation et terrains
IA 22 H0028	13/06/2022	La Sauteure	Granges-sur-Vologne	Habitation et terrains
IA 22 H0029	13/06/2022	1 ZA de Florivoie	Granges-sur-Vologne	Entreprise

- Remplacement des fenêtres et portes d'entrée au Pôle socio-culturel et à la Mairie annexe : dossier de consultation des entreprises en ligne. Réception des offres le 4/7 à 12 heures
- Une subvention de 2 000 € est attribuée dans le cadre de l'appel à projet « sécurité routière 2022 »
- Une Dotation des Equipements et Territoires Ruraux est attribuée pour les travaux d'aménagement du chemin forestier du Bois du Creux pour un montant de 9 901 € (dépense subventionnable de 24 752 € HT)
- Monsieur Michel BERNAGE, Conseiller Municipal, a fait part de son souhait de ne plus être délégué à la culture par manque de disponibilité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Le Maire,

Frédéric THOMAS

MAIRIE DE GRANGES-AUMONTZEY * 88640 *

Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 29 Juin 2022 et transmis au contrôle de légalité le 29 juin 2022.